

DECISION N° 17/24

TARIFS PUBLICS LOCAUX

Régie de recettes du droit de place

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé,
- Vu l'avenant à l'acte constitutif n° ARR-DGS-03-22 en date du 02/03/2022, relatif au fonctionnement de la régie de recettes du droit de place,
- Considérant qu'il convient d'ajouter l'encaissement des animations multi-activités à ladite régie, sans que cela n'impacte les tarifs actuellement en vigueur,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

Article 1

D'ajouter l'encaissement des animations multi-activités à la régie de recettes du droit de place, comme mentionné dans le tableau récapitulatif ci-après :

Intitulé	Détail	Tarif en vigueur
Foire (organisation par un prestataire)	Moins de 100 ml	250,00 €
	Plus de 100 ml	500,00 €
Vide-grenier / brocante / troc puce / animations multi-activités	Organisation par un prestataire professionnel	250,00 €
	Organisation par une association	150,00 €
	Organisation par une association à caractère solidaire, caritatif ou social	Gratuit
	Organisation par des particuliers	150,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	Par Semaine d'occupation et par caravane de plus de 4 mètres	17,00 €
Cirques ou spectacles	Forfait pour un ou deux jours de représentation - Moins de 50 places	50,00 €
	Forfait pour un ou deux jours de représentation - Plus de 50 places	150,00 €
	Par jour supplémentaire d'occupation du domaine public (hors jour d'arrivée et de départ)	20,00 €

Vente de fleurs par des professionnels aux abords du cimetière dans le cadre de la fête de la Toussaint	Par jour d'occupation / le mètre linéaire	2,50€
Marché hebdomadaire	Mètre linéaire	1,50 €
Marché des producteurs locaux	Mètre linéaire	1,50 €
Marché de Noël	Organisation par un prestataire	1 000,00 €

Article 2

Cet ajout, qui n'impacte pas les tarifs de la régie de recettes du droit de place actuellement en vigueur, sera effectif à compter du 01/04/2024.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 21/03/2024

Le Maire,
Christophe LAUFRAY

